

Attaché territorial – Attaché principal

Concours externe – Concours interne –
3^e concours – Examen professionnel

Catégorie A – Concours 2026-2027

Marc DALENS

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez davantage de contenus sur notre librairie en ligne :

- 9 sujets d'annales corrigés ;
- un fil d'actualité.

<https://librairie.studyrama.com/store/page/328/attache-territorial-tout-en-un>

Mot de passe

Le code d'accès est le dernier mot de la partie II.





Sommaire

Introduction	9
--------------------	---

Présentation du métier et du concours	11
---	----

1. Le métier d'attaché territorial	11
--	----

Les missions des attachés territoriaux.....	11
---	----

La rémunération des attachés territoriaux.....	12
--	----

Le recrutement des attachés territoriaux.....	12
---	----

Notions sur le déroulement de carrière des attachés territoriaux	13
--	----

2. Les concours d'attaché territorial.....	14
--	----

Les conditions générales de recrutement par concours	15
--	----

Les dispositions applicables aux candidats en situation de handicap	15
---	----

Le concours externe d'attaché territorial.....	16
--	----

Le concours interne d'attaché territorial	17
---	----

Le troisième concours d'attaché territorial.....	17
--	----

L'examen professionnel d'attaché territorial principal.....	17
---	----

Les épreuves du concours externe d'attaché territorial.....	18
---	----

Les épreuves du concours interne d'attaché territorial.....	19
---	----

Les épreuves du troisième concours d'attaché territorial.....	20
---	----

Les épreuves de l'examen professionnel d'attaché territorial principal.....	22
---	----

Les dispositions concernant le concours.....	22
--	----

Les statistiques sur le concours.....	23
---------------------------------------	----

PARTIE I

Les épreuves d'admissibilité25

1 L'épreuve de composition (concours externe)27

1. Présentation de l'épreuve de composition27

2. Se préparer à l'épreuve de composition27

L'orientation du sujet 27

Comprendre le sujet 28

Définir la problématique du sujet 29

Réfléchir aux idées 30

Bâtir un plan 30

Penser l'architecture du devoir et soigner la présentation de la copie 31

Rédiger l'introduction 32

Rédiger le développement 32

Rédiger la conclusion 33

Gérer le temps de l'épreuve 33

Améliorer sa maîtrise de la langue française 33

Apprendre à rédiger simplement et clairement 34

Présenter sa copie 36

Le barème de correction 37

3. Annales 2024 de l'épreuve de composition38

Sujet 38

Proposition de corrigé 39

2 L'épreuve de rédaction de note administrative (concours externe)44

1. Présentation de l'épreuve de rédaction de note administrative44

La finalité de l'épreuve 44

Le dossier remis aux candidats 46

Les éléments d'appréciation d'une copie de concours 46

Le barème de notation 47

2. Se préparer à l'épreuve de rédaction de note administrative48

Méthodologie de l'épreuve de rédaction de note administrative 48

Quelques conseils pour améliorer son style 55

3. Annales 2024 de l'épreuve de rédaction de note administrative (spécialité : administration générale)	59
Sujet.....	59
Proposition de corrigé	95
3 L'épreuve de rédaction de rapport (concours interne et troisième concours).....	100
1. Présentation de l'épreuve de rédaction de rapport.....	100
Une épreuve à caractère professionnel.....	101
La finalité de l'épreuve.....	102
Le dossier remis aux candidats.....	103
Les éléments d'appréciation d'une copie de concours	103
2. Annales 2024 de l'épreuve de rédaction de rapport (spécialité : administration générale)	104
Sujet.....	104
Proposition de corrigé	144
4 L'épreuve de rédaction de note avec solutions opérationnelles (examen professionnel)	149
1. Présentation de l'épreuve de note avec solutions opérationnelles.....	149
2. Méthodologie de l'épreuve de note avec solutions opérationnelles.....	150
Comprendre la commande et le contexte.....	150
Analyser le dossier et organiser les informations.....	151
Construire un plan cohérent.....	151
Rédiger une introduction efficace.....	152
Rédiger le développement.....	153
Finaliser la note.....	154
Gérer son temps efficacement.....	155
3. Annales 2023 de l'épreuve de rédaction de note avec solutions opérationnelles.....	156
Sujet.....	156
Proposition de corrigé	203

PARTIE II

Les épreuves d'admission 209

① L'épreuve d'entretien avec le jury211

1. Présentation de l'épreuve d'entretien avec le jury211

L'épreuve d'entretien avec le jury lors du concours externe 211

L'épreuve d'entretien avec le jury lors du concours interne 211

L'épreuve d'entretien avec le jury lors du troisième concours..... 212

Le déroulement de l'épreuve d'entretien avec le jury 212

La vocation de l'épreuve d'entretien avec le jury 213

2. Se préparer à l'épreuve d'entretien avec le jury214

Adopter une posture physique correcte 215

Le rôle du jury 215

Les attentes du jury..... 216

Apprendre à gérer son stress..... 216

Que faire en cas de stress le jour de l'oral ? 217

Se préparer à la présentation devant le jury 218

Se préparer aux questions du jury 220

Améliorer son expression orale..... 221

Exemples de questions posées lors de l'épreuve d'entretien avec le jury 222

Répondre aux questions de mise en situation professionnelle..... 224

Extraits de note de cadrage sur l'épreuve d'entretien avec le jury 224

3. Améliorer sa culture générale230

Le suivi de l'actualité 230

Qu'est-ce que la culture générale ? 231

Cultiver son sens critique et son indépendance..... 232

Liens internet utiles 233

② L'épreuve de langue étrangère234

1. Présentation de l'épreuve de langue étrangère234

Déroulement de l'épreuve 234

Barème de notation..... 235

2. Se préparer à l'épreuve de langue étrangère.....236

3. Test d'anglais.....237

4. Exercice type d'anglais.....	250
Texte en anglais à traduire	250
Traduction en français du texte.....	251
Conversation entre l'examineur et le candidat	252

PARTIE III

Les connaissances indispensables..... 255

1 Rappels sur les institutions françaises et européennes257

FICHE 1 – Le président de la République257

Le président de la République et la Constitution de la V ^e République	257
L'élection et le mandat du président de la République	257
Les pouvoirs du président de la République	258
Le président de la République et la justice	259
Les présidents de la V ^e République	259

FICHE 2 – Le Premier ministre et son gouvernement260

La nomination du Premier ministre	260
Les pouvoirs du Premier ministre.....	260
Le gouvernement	261
Liste des Premiers ministres de la V ^e République.....	262

FICHE 3 – Le Parlement.....263

Les parlementaires (députés et sénateurs)	263
Le rôle du Parlement.....	264
Les relations entre le gouvernement et le Parlement.....	264

FICHE 4 – L'administration d'État dans le département et la région265

La décentralisation.....	265
Les administrations d'État dans les régions et départements	266
Le rôle du préfet.....	266

FICHE 5 – Notions de base sur les institutions judiciaires268

Les juridictions civiles	268
Les juridictions pénales.....	269
Les juridictions administratives	271

FICHE 6 – Les institutions européennes	272
Les grandes dates de la construction européenne.....	272
La Commission européenne.....	272
Le Parlement européen.....	273
Le Conseil européen.....	273
Le Conseil de l'Union européenne.....	274
La Cour de justice de l'Union européenne.....	274
La Banque centrale européenne.....	275
La Cour des comptes européenne.....	275
2 Rappels sur les collectivités territoriales	276
FICHE 1 – La commune et les attributions du maire.....	276
Présentation de la commune.....	276
La compétence de la commune.....	276
FICHE 2 – Le conseil municipal.....	278
L'élection du maire.....	279
Les pouvoirs du maire.....	279
Les pouvoirs de police du maire.....	280
FICHE 3 – L'intercommunalité	281
Les solutions positives apportées par l'intercommunalité.....	282
Les limites rencontrées par l'intercommunalité.....	282
L'essor des métropoles.....	283
FICHE 4 – Le département.....	284
Le conseil départemental.....	284
La compétence du département.....	284
Le président du conseil départemental.....	285
Les évolutions récentes des collectivités territoriales.....	285
Les départements d'outre-mer (DOM).....	286
FICHE 5 – La région.....	287
Le conseil régional.....	287
La compétence de la région.....	288
Les régions d'outre-mer.....	289
Mémo concours et jour J.....	291



Introduction

Les attachés territoriaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe, et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Pour autant, le concours d'attaché territorial est exigeant et sélectif. Il en est de même de l'examen professionnel. Il importe de bien vous y préparer. C'est l'objet de ce manuel. Vous y trouverez des conseils et les dernières annales corrigées afin de vous former dans les meilleures conditions. Il vous préparera à l'ensemble des épreuves.

Ce manuel s'adresse aux candidats des concours (externe, interne et troisième concours) d'attaché territorial et de l'examen professionnel d'attaché territorial principal. Nous terminerons par quelques recommandations aux candidats :

- soyez réguliers dans votre travail et fixez-vous des objectifs de préparation compatibles avec vos obligations ;
- entraînez-vous à toutes les épreuves, sans en négliger une seule ;
- tenez-vous informés de l'actualité.

Bon courage dans votre travail et bonne chance à tous !

L'auteur



Présentation du métier et du concours

Les développements qui suivent concernent le métier d'attaché territorial. Ils vous permettront notamment de mieux connaître l'environnement juridique du métier d'attaché territorial, ce qui vous sera utile dans la perspective de l'épreuve d'entretien avec le jury.

1. Le métier d'attaché territorial

Les missions des attachés territoriaux

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux, classé en catégorie A, relève de la filière administrative. Il comprend les grades d'attaché, d'attaché principal et de directeur territorial. Les membres du cadre d'emploi exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des directeurs généraux des services adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement. Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe, et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille, assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions et les offices publics d'habitations

Présentation du métier et du concours.....

à loyer modéré (HLM) de plus de 3 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille, assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 1 500 logements.

Les titulaires du grade de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, les départements, les régions, les offices publics de HLM de plus de 2 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille, assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants.

La rémunération des attachés territoriaux

Traitement brut mensuel :

- d'un attaché en début de carrière : 1 950 euros ;
- d'un attaché principal en fin de carrière : 4 070 euros ;
- d'un directeur en fin de carrière : 4 080 euros.

Au traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence (3 % du traitement brut en région parisienne) et, le cas échéant, le supplément familial. Les attachés peuvent percevoir, en raison de leurs fonctions, une nouvelle bonification indiciaire (NBI). Les fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel peuvent également bénéficier d'une NBI spécifique. Dans le cadre du régime indemnitaire, les membres de ce cadre d'emploi peuvent percevoir l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou une indemnité prévue en cas de tâches particulières ou de sujétions spéciales.

Le recrutement des attachés territoriaux

À l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission. Le président du centre de gestion arrête la liste d'aptitude qui est établie par ordre alphabétique, au vu de la liste d'admission. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités qui ont déclaré des emplois vacants, seules investies du pouvoir de nomination.

La liste d'aptitude ayant une validité nationale, les lauréats peuvent être recrutés dans toutes les collectivités territoriales. Cette inscription est valable un an, renouvelable deux fois sur la demande de l'intéressé.

Le lauréat qui serait déclaré apte à plusieurs concours du même grade devra opter pour son inscription sur une seule liste d'aptitude. En outre, le lauréat est informé qu'après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au centre de gestion de la fonction publique territoriale organisateur, il est radié de la liste d'aptitude.

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV). Cependant, le centre de gestion facilite la recherche d'emploi des lauréats qui le souhaitent, ceux-ci ayant la possibilité, sur le site internet du centre de gestion (www.rdvemploipublic.fr) ou sur celui des centres de gestion (www.fncdg.com) :

- de consulter les offres d'emploi proposées par les collectivités ;
- de faire figurer leurs coordonnées personnelles sur la liste d'aptitude, facilitant ainsi la prise de contact par les collectivités ;
- de faire connaître aux collectivités leur CV et leurs souhaits professionnels et géographiques, en adressant au centre de gestion leur demande d'emploi qui sera diffusée sur Internet.

Les candidats admis et recrutés par une collectivité territoriale sont nommés attachés territoriaux stagiaires et accomplissent un stage d'une année, au cours duquel ils reçoivent une formation d'adaptation. De fait, dans l'année qui suit leur nomination, les attachés territoriaux sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de dix jours. À l'issue du stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés en qualité d'attachés territoriaux. La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année.

Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés à l'issue du stage peuvent, après avis de la commission, être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés. Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant sont soit licenciés, s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur grade d'origine.

Notions sur le déroulement de carrière des attachés territoriaux

Les attachés titulaires sont susceptibles au cours de leur carrière de bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal et au grade de directeur territorial. Sous réserve de l'existence d'un poste vacant, la nomination au grade supérieur est prononcée par l'autorité territoriale, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi par ordre de mérite après avis de la commission administrative paritaire, soit au choix, soit après examen professionnel. Dans le cadre de l'avancement de grade, la durée de validité de l'examen

professionnel n'est pas limitée. Le fonctionnaire ne peut être promu que tant qu'il est inscrit sur le tableau d'avancement. Toutefois, le nombre de réinscriptions sur un tableau annuel d'avancement n'est pas limité. Aussi, un fonctionnaire qui ne serait pas promu au titre d'un tableau annuel d'avancement peut être réinscrit sur un ou plusieurs tableaux successifs, si l'autorité territoriale le décide ainsi.

DIRECTEUR TERRITORIAL

Tableau annuel d'avancement

Conditions : compter au moins 4 ans de services effectifs dans le grade d'attaché principal.

ATTACHÉ PRINCIPAL

Tableau annuel d'avancement

Conditions :

Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement :

- justifier de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ;
- compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade d'attaché ;
- réussir un examen professionnel.

Au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :

- justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ;
- compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^e échelon du grade d'attaché.

2. Les concours d'attaché territorial

Le recrutement dans ce cadre d'emploi intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours ou au titre de la promotion interne. Les concours sont ouverts dans une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- administration générale ;
- analyste ;
- animation ;
- gestion du secteur sanitaire et social ;
- urbanisme et développement des territoires.

La très grande majorité des postes est ouverte dans la spécialité administration générale. Les postes à pourvoir sont répartis entre trois concours distincts :

- un concours externe ouvert pour 50 % au moins des postes à pourvoir ;
- un concours interne ouvert pour 30 % au plus des postes à pourvoir ;
- un troisième concours ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir.

Toutefois, lorsque le nombre de candidats ayant passé avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-avant est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne dans la limite de 25 %.

Les conditions générales de recrutement par concours

Ces conditions sont au nombre de cinq :

- posséder la nationalité française ou celle d'un des autres États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Les dispositions applicables aux candidats en situation de handicap

Les candidats reconnus en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques). L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur en situation de handicap et l'orientant en milieu ordinaire de travail ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire.

RAPPEL

L'article 1^{er} du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs en situation de handicap peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

Le concours externe d'attaché territorial

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes. Ainsi, les candidats aux concours bénéficient-ils d'une équivalence de plein droit dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'Éducation et du ministre chargé de la Fonction publique.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Par ailleurs, les candidats qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès peuvent également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le ministre chargé des Sports.

Le concours interne d'attaché territorial

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi considérés. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours d'attaché territorial

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-avant, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

L'examen professionnel d'attaché territorial principal

Cet examen professionnel ouvert aux candidats titulaires du grade d'attachés territoriaux, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET ayant atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

Présentation du métier et du concours.....

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi d'accueil fixée par le statut particulier ».

En conséquence, la combinaison de ces deux dispositions permet aux candidats de se présenter à une session de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 1^{er} janvier de l'année qui suit cette session.

Les épreuves du concours externe d'attaché territorial

Le concours externe comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

» Épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales – démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures... (durée : 4 heures ; coefficient 3). Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ;
- la rédaction d'une note selon la spécialité (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Spécialité administration générale : la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Spécialité analyste : la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier portant sur la conception et la mise en place d'une application automatisée dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Spécialité animation : la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Spécialité gestion du secteur sanitaire et social : la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Spécialité urbanisme et développement des territoires : la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale (durée : 4 heures ; coefficient 4).

» Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission du concours externe comprennent :

- un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi, notamment dans la spécialité choisie (durée : 20 minutes ; coefficient 4) ;
- une épreuve orale de langue vivante d'une durée de 15 minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée : 15 minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Les épreuves du concours interne d'attaché territorial

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission (une épreuve obligatoire et une épreuve facultative).

» Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est la rédaction d'un rapport selon la spécialité (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Spécialité administration générale : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Spécialité analyste : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à concevoir et à mettre en place une application automatisée dans une collectivité territoriale.

Spécialité animation : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Spécialité gestion du secteur sanitaire et social : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Présentation du métier et du concours.....

Spécialité urbanisme et développement des territoires : la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

» Épreuve obligatoire d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi, notamment dans la spécialité choisie (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus de présentation ; coefficient 5).

» Épreuve orale facultative

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité une épreuve orale de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : 15 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Les épreuves du troisième concours d'attaché territorial

Le troisième concours comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission (une épreuve obligatoire et une épreuve facultative).

» Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est la rédaction d'un rapport selon la spécialité (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Spécialité administration générale : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Spécialité analyste : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à concevoir et à mettre en place une application automatisée dans une collectivité territoriale.

Spécialité animation : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Spécialité gestion du secteur sanitaire et social : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Spécialité urbanisme et développement des territoires : la rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

» Épreuve obligatoire d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales.

L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à remplir les missions dévolues au cadre d'emploi, notamment dans la spécialité choisie (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

» Épreuve orale facultative

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité une épreuve orale de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire,

Présentation du métier et du concours.....

d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : 15 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Les épreuves de l'examen professionnel d'attaché territorial principal

L'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal comporte deux épreuves, dont les sujets sont choisis par le jury de l'examen :

- une épreuve écrite d'admissibilité consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : 4 heures ; coefficient 1) ;
- une épreuve orale d'admission, consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Ces deux épreuves ne comportent pas de programme réglementaire.

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20.

À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Les dispositions concernant le concours

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve ou à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves

obligatoires est éliminé. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission. Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

À l'issue des épreuves, le jury arrête dans la limite des places mises aux concours la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-avant à l'autorité organisatrice du concours.

Les statistiques sur le concours

Pour le concours 2024 d'attaché territorial organisé par le CIG Grande Couronne, 1 000 postes étaient ouverts.

Le CIG Grande Couronne n'est pas le seul organisateur de la session 2024 du concours d'attaché territorial. Six autres centres de gestion sont mobilisés avec, pour chacun d'entre eux, un nombre de postes correspondant à leur territoire. Ainsi, sur la France entière, 32 551 candidats se sont inscrits pour les 3 324 postes déclarés par les collectivités. Malgré tout, le CIG reste le plus gros organisateur représentant près de 30 % des postes.

Ces 1 000 postes se répartissent entre les trois voies et les cinq spécialités du concours, prévues par le statut particulier.

Répartition des postes ouverts, par spécialité, et par type de concours

Spécialité	Concours externe	Concours interne	3 ^e concours	Total
Administration générale	420	210	70	700
Analyse	16	7	2	25
Animation	30	15	5	50
Gestion du secteur sanitaire et sociale	60	30	10	100
Urbanisme et développement des territoires	76	37	12	125
Total	602	299	99	1 000

Répartition des candidatures

Spécialité	Concours externe	Concours interne	3 ^e concours	Total
Administration générale	1 842	4 753	621	7 216
Analyse	30	52	6	88
Animation	107	559	47	713
Urbanisme et développement des territoires	283	247	30	560
Total	2 262	5 611	704	8 577

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES AUX FUTURS CANDIDATS

- Lire et conserver la notice jointe au dossier.
- En toute hypothèse, les candidats veilleront à remplir soigneusement leur dossier de candidature et à joindre l'intégralité des pièces demandées.
- Ne pas attendre le dernier moment pour expédier son dossier et en conserver une copie.
- Ne pas oublier que tout dossier incomplet est un dossier rejeté.
- Vérifier l'affranchissement.
- Conserver en lieu sûr sa convocation et bien la lire (le jour J, l'heure H, le lieu L).

PARTIE I

Les épreuves d'admissibilité

- ❶ L'épreuve de composition (concours externe) 27
- ❷ L'épreuve de rédaction de note administrative
(concours externe) 44
- ❸ L'épreuve de rédaction de rapport
(concours interne et troisième concours) 100
- ❹ L'épreuve de rédaction de note avec solutions
opérationnelles (examen professionnel) 149

1 L'épreuve de composition (concours externe)

1. Présentation de l'épreuve de composition

L'épreuve de composition concerne les candidats au concours externe d'attaché territorial. Elle porte sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...). L'épreuve de composition dure 4 heures et est affectée d'un coefficient 3.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Selon la note de cadrage diffusée par le centre de gestion du Rhône, l'épreuve de composition est :

[...] destinée à évaluer « outre les qualités rédactionnelles des candidats [...] leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ». L'épreuve de composition relève en effet d'un exercice de dissertation et requiert du candidat :

- qu'il sache mettre en discussion (problématiser, mettre en perspective...) une question d'ordre général et organiser une démonstration (un raisonnement, des arguments) ;
- qu'il ait une maîtrise de la langue écrite qui lui permette de rédiger un texte long sans avoir la possibilité de s'appuyer – contrairement à l'exercice de type note de synthèse – sur des documents à disposition.

2. Se préparer à l'épreuve de composition

Vous trouverez ci-après une présentation de la méthodologie de l'épreuve de composition.

L'orientation du sujet

Selon les termes de la note de cadrage nationale, le sujet de l'épreuve de composition répond à un contexte territorial :

1) Un sujet d'ordre général par opposition à un sujet d'ordre technique

Cet intitulé, comme l'absence de programme réglementaire, indique qu'il s'agit d'une épreuve dont le champ excède celui des connaissances propres à une spécialité ou à un domaine.

Elle est commune à l'ensemble des spécialités du concours. Il s'agit d'une épreuve de culture générale appliquée au monde territorial.

En ce sens, il n'est pas attendu du candidat qu'il traite le sujet en spécialiste d'une discipline. L'épreuve vise à mesurer plus largement l'intérêt que le candidat porte aux problématiques locales. L'épreuve requiert du candidat qu'il sache identifier les questions posées par le sujet (du point de vue de son actualité, des enjeux sociaux, politiques, économiques ou culturels, etc. qu'il soulève) et qu'il soit capable de construire, à leur propos, une réflexion argumentée, en mobilisant des connaissances relevant d'une variété de champs.

2) Un champ délimité et centré sur les préoccupations des collectivités territoriales

L'intitulé délimite le champ du sujet d'ordre général comme « relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales », ces problématiques étant elles-mêmes déclinées dans une liste (non exhaustive) : démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...

L'épreuve vise ainsi à évaluer la culture générale du candidat, mais dans des domaines en rapport avec le champ professionnel auquel le concours d'attaché territorial donne accès. Le candidat a donc intérêt à être curieux des différents champs énumérés dans le libellé de l'épreuve (démocratie, société, etc.) en s'y intéressant par le prisme de la dimension territoriale.

L'exercice requiert donc une connaissance précise de l'environnement territorial. Le candidat doit être capable d'étayer son propos en mobilisant des données relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des collectivités territoriales.

Quel que soit le sujet qui lui est soumis, le candidat ne doit jamais perdre de vue que l'épreuve s'inscrit dans une démarche de recrutement au sein de la fonction publique territoriale. Comme le précise son intitulé, un des objectifs de l'épreuve est de permettre d'apprécier la capacité du candidat « à se projeter dans son futur environnement professionnel ». Le candidat doit donc s'interroger sur les enjeux soulevés par le sujet du point de vue des collectivités territoriales. Il doit traiter le sujet en étant particulièrement attentif à mobiliser des connaissances précises sur la place occupée et le rôle joué en la matière par les collectivités territoriales, place et rôle qu'un candidat souhaitant exercer les missions confiées à un attaché territorial ne saurait ignorer.

Comprendre le sujet

La première étape pour tout candidat est de bien comprendre le sujet. De cette exacte compréhension dépendra la réussite du devoir. Prenez donc le temps de bien lire le sujet. Chaque mot, adjectif, verbe, temps de conjugaison ou signe de ponctuation a son importance. Tous ces éléments seront utiles, notamment pour délimiter le sujet.